
146-148, rue de Picpus
75012 PARIS
☎ 01 53 46 11 00
☎ 01 44 68 07 41
www.sgp-fo.com

Paris, le 16 février 2010

Le Secrétaire Général de l'Union

A

Monsieur Frédéric PECHENARD
Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

L'UNION SGP-Unité Police, première organisation syndicale de la Police nationale, est particulièrement attachée au respect des droits des fonctionnaires de police et recherche sans cesse les moyens de les améliorer.

Comme vous le savez, la Police nationale demeure l'une des professions les plus contrôlées et sanctionnées. Dans le cadre de leurs missions, les agents sont confrontés à de grandes difficultés, qui les obligent à rendre compte lors d'enquêtes administratives.

Il est établi, à travers le statut général des fonctionnaires et diverses jurisprudences, que la preuve de la faute du fonctionnaire est à la charge de l'Administration et qu'afin de l'établir, il peut être procédé à une enquête. Cette dernière est souvent réalisée à l'initiative de l'Administration par l'intermédiaire d'un agent désigné ou par un service spécialisé et assortie d'un déplacement dans l'intérêt du service de plus en plus fréquent.

Or, aucun texte particulier interne ne définit les conditions dans lesquelles doivent se dérouler ces opérations et surtout quels sont les droits de la défense.

Les seuls textes qui semblent pouvoir nous indiquer ces droits sont : la Loi n°2000-516 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, ainsi que la Circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces publiée le 17 janvier 2002 dans le Bulletin Officiel n°85 du Ministère de la Justice.

Par conséquent, il serait utile qu'une circulaire puisse s'inspirer desdits textes afin de garantir le droit de l'agent dans le cadre d'une enquête administrative.

Persuadé du crédit que vous ne manquerez pas de porter à la présente lettre, nous sommes prêts à rencontrer toute personne missionnée afin de lui faire part de notre requête.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma haute considération.

Pour l'UNION SGP-UNITE POLICE

Le Secrétaire Général

Nicolas COMTE